

SECOURS EN MER

1. GENERAL

Les dispositions reproduites ci-dessous attirent l'attention sur le problème des réfugiés secourus en mer et sur les difficultés posées par leur débarquement et soulignent que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire face au problème du sauvetage des personnes en quête d'asile qui sont en détresse en mer. Une disposition souligne les initiatives prises par l'Organisation maritime internationale, le HCR et l'OIM en vue d'examiner la question du traitement des personnes sauvées en mer

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
35/41, P9 25 novembre 1980	<i>Appelant l'attention</i> sur le problème des réfugiés secourus en mer et sur les difficultés posées par leur débarquement,
36/125, P11 14 décembre 1981	<i>Appelant l'attention</i> sur les problèmes des réfugiés secourus en mer et sur les difficultés posées par leur débarquement, y compris les menaces de refoulement,
42/109, P6 7 décembre 1987	<i>Particulièrement préoccupée</i> par le fait que, dans diverses régions, la sécurité et le bien-être des réfugiés et des personnes en quête d'asile continuent d'être gravement compromis en raison d'attaques militaires ou armées et d'autres formes de violence et constatant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire face au problème du sauvetage des personnes en quête d'asile qui sont en détresse en mer,
43/117, P6 8 décembre 1988	<i>Particulièrement préoccupée</i> par le fait que, dans diverses régions, la sécurité et le bien-être des réfugiés et des personnes en quête d'asile continuent d'être gravement compromis en raison d'attaques militaires ou armées et d'autres formes de violence, et constatant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire face au problème du sauvetage des personnes en quête d'asile qui sont en détresse en mer, sans oublier, dans ce contexte, les problèmes des passagers clandestins en quête d'asile,
44/137, P6 15 décembre 1989	<i>Particulièrement préoccupée</i> par le fait que, dans diverses régions, la sécurité et le bien-être des réfugiés et des personnes en quête d'asile continuent d'être gravement compromis en raison d'attaques militaires ou armées, de l'enrôlement forcé de réfugiés dans les forces armées et d'autres formes de violence, et constatant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer le sauvetage et le débarquement des personnes en quête d'asile qui sont en détresse en mer, sans oublier, dans ce contexte, les problèmes des passagers clandestins en quête d'asile,

57/141, D34 18 décembre 2002	34. <i>Se félicite</i> des initiatives prises par l'Organisation maritime internationale, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations en vue d'examiner la question du traitement des personnes sauvées en mer ;
---------------------------------	--

2. ATTAQUES PHYSIQUES

Les dispositions reproduites ci-dessous déplorent les cas de sévices contre des personnes en mer à la recherche d'un asile, et accueillent favorablement le fait que les mesures adoptées par le HCR aient entraîné une diminution du nombre des bateaux de réfugiés attaqués par des pirates.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
35/4, P8 25 novembre 1980	<i>Déplorant</i> , en particulier, les cas de sévices contre des personnes en mer à la recherche d'un asile et les cas d'agression militaire contre des camps de réfugiés en Afrique australe,
36/125, P10 14 décembre 1981	<i>Déplorant</i> , en particulier, les cas d'agression militaire contre des camps de réfugiés en Afrique australe et ailleurs et les cas de sévices contre des personnes en quête d'asile se trouvant en mer,
40/118, D4 13 décembre 1985 41/124, D5 4 décembre 1986	4. <i>Se félicite</i> que, grâce aux dispositions prises par le Haut Commissaire, le nombre de sauvetage de personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ait sensiblement augmenté et que les mesures de prévention qui ont été adoptées aient entraîné une diminution du nombre des bateaux de réfugiés attaqués par des pirates ;

3. DEMANDES AUX ETATS

La disposition reproduite ci-dessous demande aux gouvernements de se joindre aux efforts internationaux pour supprimer la piraterie en haute mer, et de prendre les mesures voulues pour protéger les personnes en quête d'asile de sévices en mer

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
--	---------------

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
36/125, D6 14 décembre 1981	6. <i>Prie instamment</i> les gouvernements de se joindre aux efforts internationaux accrus en vue de la suppression de la piraterie en haute mer, conformément à leurs obligations internationales, et de prendre les mesures voulues pour protéger les personnes en quête d'asile de sévices en mer ;

4. MANQUEMENTS AU SECOURS EN MER

La majorité des dispositions reproduites ci-dessous déplorent ou condamnent la non-assistance aux personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer en violation de leurs droits et de leur sécurité. Deux dispositions saluent le fait que grâce aux dispositions prises par le HCR, le nombre de sauvetages de personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ait sensiblement augmenté.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
38/121, D3 16 décembre 1983	3. <i>Déplore</i> toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile, en particulier les attaques militaires ou armées contre les camps et les colonies de réfugiés, les autres formes de brutalité, et la non-assistance aux personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ;
39/140, D3 14 décembre 1984	3. <i>Condamne</i> toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile, en particulier les attaques militaires ou armées contre les camps et les colonies de réfugiés, les autres formes de brutalité et la non-assistance aux personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ;
40/118, D3 & 4 13 décembre 1985	3. <i>Condamne</i> toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile, en particulier les attaques militaires ou armées contre les camps et les colonies de réfugiés, les autres formes de brutalité et la non-assistance aux personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ; 4. <i>Se félicite</i> que, grâce aux dispositions prises par le Haut Commissaire, le nombre de sauvetage de personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ait sensiblement augmenté et que les mesures de prévention qui ont été adoptées aient entraîné une diminution du nombre des bateaux de réfugiés attaqués par des pirates ;
41/124, D4 & 5	4. <i>Condamne</i> toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et

4 décembre 1986	<p>des personnes en quête d'asile, en particulier les attaques militaires ou armées contre les camps et les colonies de réfugiés, les autres formes de brutalité et la non-assistance aux personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ;</p> <p>5. <i>Se félicite</i> que, grâce aux dispositions prises par le Haut Commissaire, le nombre de sauvetage de personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ait sensiblement augmenté et que les mesures de prévention qui ont été adoptées aient entraîné une diminution du nombre des bateaux de réfugiés attaqués par des pirates ;</p>
-----------------	---

5. ROLE DU HCR

Les dispositions reproduites ci-dessous demandent au HCR d'étudier plus en avant la possibilité de préciser les arrangements de manière à faciliter le débarquement et la réinstallation des personnes en quête d'asile secourues en mer. Une disposition se félicite que les mesures de prévention qui ont été adoptées par le HCR aient entraîné une diminution du nombre des bateaux de réfugiés attaqués par des pirates.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
35/41, D9 25 novembre 1980	9. <i>Prie instamment</i> le Haut Commissaire d'étudier la possibilité de préciser les arrangements de manière à faciliter le débarquement rapide et ordonné des réfugiés secourus en mer et leur réinstallation ;
36/125, D13 14 décembre 1981	13. <i>Prie instamment</i> le Haut Commissaire d'étudier plus en avant la possibilité de préciser les arrangements de manière à faciliter le débarquement et la réinstallation des personnes en quête d'asile secourues en mer ;
40/118, D4 13 décembre 1985 41/124, D5 4 décembre 1986	4. <i>Se félicite</i> que, grâce aux dispositions prises par le Haut Commissaire, le nombre de sauvetage de personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ait sensiblement augmenté et que les mesures de prévention qui ont été adoptées aient entraîné une diminution du nombre des bateaux de réfugiés attaqués par des pirates ;